



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

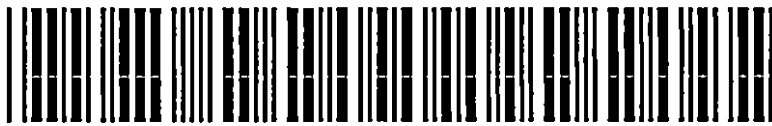
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00404

Numéro SIREN : 790 293 187

Nom ou dénomination : À SAISIR CHARLOTTE MARTIN

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2013 sous le numéro de dépôt 2220



1300222002

DATE DEPOT :	2013-01-08
NUMERO DE DEPOT :	2013R002220
N° GESTION :	2013B00404
N° SIREN :	790293187
DENOMINATION :	À SAISIR CHARLOTTE MARTIN
ADRESSE :	58 rue Amelot 75011 Paris
DATE D'ACTE :	2013/01/05
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE

PARIS MARAIS
31 R ST ANTOINE
75004 PARIS 04
Tél. : 01 42 74 20 35
Fax : 01 42 74 51 95

V / réf.: 65004858853
N / réf.: CYRIL POIRIER

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Article 77-Loi du 24 Juillet 1966
Article 62 - Décret du 23 mars 1967)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis à : 26 quai de la Rapée 75012 Paris atteste

qu'il a été déposé le 05/01/2013 par Madame Martin Charlotte fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 65004858853
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée A Saisir Charlotte Martin
au capital de 3 500,00 EUR
sans appel public à l'épargne
dont le siège social est établi à PARIS
la somme de 3 500,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

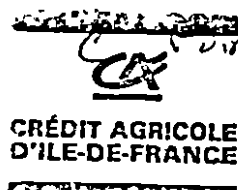
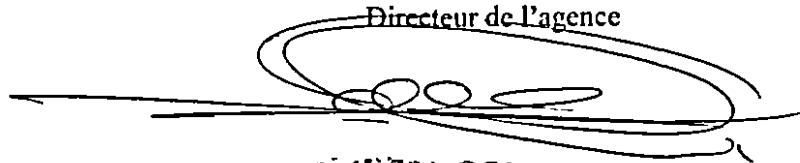
- Une liste comportant les noms, prénoms usuels et date de naissance des fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Attestation valable jusqu'au 05/02/2013.

Fait à PARIS 04, le 5 Janvier 2013

CYRIL POIRIER
Directeur de l'agence



Agence de
Paris-Maraais
31, rue Saint-Antoine
75004
Paris
Tél. (1) 42.74.20.35

Liste des fondateurs

Société : A Saisir Charlotte Martin

Compte n° 65004858853

Nom et prénom	Né(e) le	Montant versé
Charlotte Martin	27 février 1956	3500 EUR
		EUR
		EUR
		EUR



1300222001

DATE DEPOT : 2013-01-08

NUMERO DE DEPOT : 2013R002220

N° GESTION : 2013B00404

N° SIREN : 790293187

DENOMINATION : À SAISIR CHARLOTTE MARTIN

ADRESSE : 58 rue Amelot 75011 Paris

· DATE D'ACTE : 2013/01/05

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE : PZ

13B00404

UASU
CA

05/01/13 P2
05/01/13 : AT

Société À saisir Charlotte Martin
Société par actions simplifiée au capital de 7000 €
Siège social : 58, rue Amelot – 75011 Paris

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

08 JAN. 2013

00222
numéro de dépôt

La soussignée

Madame Martin, Charlotte, née le 27 février 1956 à Changé (Sarthe), présidente, 58, rue Amelot – 75011 Paris

a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

Article 1. Forme

La société est une Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts. Dans le silence des statuts, il sera fait application des dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2. Objet

La Société a pour objet la saisie audio : retranscription de conférences, de colloques, de réunions d'entreprises ou tous autres enregistrements sur support analogique ou numérique. Retranscription de tapuscrits, de manuscrits contemporains ou anciens. Sténotypie de conférence. Réécriture, correction et tout travail d'édition se rattachant au texte et à l'image. Numérisation d'images, de son ou de texte et toutes activités pouvant en découler, telles que reconnaissance optique de caractère pour le texte, retouche pour les images et transfert sur clef usb, dvd ou tout autre support. Illustration d'ouvrages. Prise et vente de photos. Édition d'objets comme support de ces photos.

Et d'une manière plus générale toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société et d'en favoriser son extension.

Article 3. Dénomination

La dénomination sociale est : À saisir Charlotte Martin.

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », et de l'indication du montant du capital social.

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé à : 58, rue Amelot - 75011 Paris. Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision de

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607

TO: THE DIRECTOR, NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
WASHINGTON, D.C. 20535

FROM: DR. J. H. DUNN, CHAIRMAN, NATIONAL ADVISORY COMMITTEE

ON: THE PROGRESS OF THE WORK OF THE NATIONAL ADVISORY COMMITTEE
ON THE CHEMICAL ANALYSIS OF ORGANIC SUBSTANCES

The National Advisory Committee on the Chemical Analysis of Organic Substances was organized in 1957 to advise the National Bureau of Standards on the progress of the work of the National Bureau of Standards in the field of organic chemical analysis. The Committee has since that time held several meetings and has issued several reports to the Bureau. The Committee is now in the process of preparing a report on the progress of the work of the National Bureau of Standards in the field of organic chemical analysis for the year 1960.

The Committee has been very fortunate in having had the cooperation and assistance of the National Bureau of Standards in the preparation of this report. The Bureau has provided the Committee with the necessary facilities and personnel to carry out its work.

The Committee has also been very fortunate in having had the cooperation and assistance of the National Bureau of Standards in the preparation of this report. The Bureau has provided the Committee with the necessary facilities and personnel to carry out its work.

The Committee has also been very fortunate in having had the cooperation and assistance of the National Bureau of Standards in the preparation of this report. The Bureau has provided the Committee with the necessary facilities and personnel to carry out its work.

l'associé unique. En cas de transfert décidé par l'associé unique, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera décidé par l'associé unique.

Article 5. Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6. Apports

Apports en numéraire

Charlotte Martin apporte à la société une somme de 7 000 euros.

Cette somme de 7 000 euros correspondant à la valeur nominale de 70 actions, qui ont été souscrites et libérées de la moitié de la valeur nominale. Le solde sera libéré sur appel de fonds de la présidente ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée le 5 janvier 2013 par la banque Crédit Agricole d'Île-de-France où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation ; cette attestation est annexée aux présents statuts.

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 000 euros, divisé en 70 actions libérées de la moitié de leur valeur nominale.

Article 8. Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9. Libération des actions

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites lors de la constitution, du quart au moins et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission lors des augmentations de capital. Le solde sera libéré sur appel de fonds de la présidente aux conditions et modalités qu'il fixera, sans que la libération intégrale des actions puisse excéder un délai maximal de cinq ans.

Article 10. Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société. Tout associé peut demander à la société une attestation d'inscription en compte qui est valablement signée par la présidente ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la présidente à cet effet.

27

1. The first part of the report discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and the role of the accounting department in ensuring the integrity of the financial statements.

2. The second part of the report focuses on the various methods used to collect and analyze data, including the use of statistical software and the importance of sample size and representativeness.

3. The third part of the report describes the results of the study, including the identification of trends and patterns in the data, and the comparison of the findings with previous research. The final part of the report provides a summary of the conclusions and recommendations for future research.

4. The fourth part of the report discusses the limitations of the study and the potential for bias, and provides a detailed explanation of the methodology used to minimize these risks.

5. The fifth part of the report provides a detailed description of the data collection process, including the use of surveys and interviews, and the steps taken to ensure the reliability of the data.

6. The sixth part of the report discusses the results of the data analysis, including the use of statistical tests to identify significant differences between groups, and the interpretation of the findings in the context of the research objectives.

7. The seventh part of the report provides a summary of the findings and a discussion of the implications for practice, including the potential for the results to inform policy and the need for further research in this area.

Article 11. Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

Article 12. Direction

La Société est dirigée par une présidente.

Le président est nommé par décision de l'associé unique pour une durée de 20 ans.

Conformément à la loi, le président représente la Société à l'égard des tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Première présidente : Charlotte Martin. /

Article 13. Conventions réglementées

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la société et son président ou son directeur général sera mentionnée au registre des décisions.

Article 14. Décisions de l'associé unique

L'associé unique prend les décisions qui concernent les opérations suivantes :

- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement ;
- fusion, scission ou dissolution de la société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- nomination des commissaires aux comptes en cours de vie sociale ;
- comptes annuels et bénéfices ;
- toutes autres modifications statutaires à l'exception du pouvoir du président en matière de changement de siège selon l'article 4.

Toute autre décision est de la compétence du président .

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans le registre des décisions. Les copies ou extraits des décisions de l'associé unique sont valablement certifiés conformes par le président.

Article 15. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre.

en

1. The first part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $f(x)$ defined by the equation

$$f(x) = \int_0^x \frac{1}{1+t^2} dt.$$

It is shown that the function $f(x)$ is increasing and concave down on the interval $(-\infty, \infty)$. Moreover, the function $f(x)$ is bounded on the interval $(-\infty, \infty)$ and its range is the interval $(-\frac{\pi}{2}, \frac{\pi}{2})$.

$$\lim_{x \rightarrow -\infty} f(x) = -\frac{\pi}{2}, \quad \lim_{x \rightarrow \infty} f(x) = \frac{\pi}{2}.$$

2. The second part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $g(x)$ defined by the equation

$$g(x) = \int_0^x \frac{1}{1+t^2} dt + \int_0^x \frac{1}{1+t^4} dt.$$

It is shown that the function $g(x)$ is increasing and concave down on the interval $(-\infty, \infty)$. Moreover, the function $g(x)$ is bounded on the interval $(-\infty, \infty)$ and its range is the interval $(-\frac{\pi}{2}, \frac{\pi}{2})$.

$$\lim_{x \rightarrow -\infty} g(x) = -\frac{\pi}{2}, \quad \lim_{x \rightarrow \infty} g(x) = \frac{\pi}{2}.$$

3. The third part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $h(x)$ defined by the equation

$$h(x) = \int_0^x \frac{1}{1+t^2} dt + \int_0^x \frac{1}{1+t^4} dt + \int_0^x \frac{1}{1+t^6} dt.$$

It is shown that the function $h(x)$ is increasing and concave down on the interval $(-\infty, \infty)$. Moreover, the function $h(x)$ is bounded on the interval $(-\infty, \infty)$ and its range is the interval $(-\frac{\pi}{2}, \frac{\pi}{2})$.

$$\lim_{x \rightarrow -\infty} h(x) = -\frac{\pi}{2}, \quad \lim_{x \rightarrow \infty} h(x) = \frac{\pi}{2}.$$

4. The fourth part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $k(x)$ defined by the equation

Article 16. Comptes annuels et résultats sociaux

Une décision de l'associé unique approuve les comptes, sur rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. L'associé unique se prononce également sur l'affectation à donner au résultat de cet exercice.

Article 17. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu de décider s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la société. La résolution adoptée par l'associé unique est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires. A défaut, la dissolution éventuelle pourra être demandée dans les conditions prévues à l'article L 225-248 du code de commerce. Si la dissolution n'est pas prononcée, la procédure de régularisation aura lieu conformément aux prescriptions de l'article L 225-248 du code de commerce.

Article 18. Dissolution – Liquidation

Une décision de l'associé unique peut prononcer la dissolution anticipée de la société.

Les événements suivants : arrivée de son terme, sauf prorogation ; extinction totale de son objet ; effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs ; décision judiciaire pour juste motif, entraînent la dissolution automatique de la société.

La dissolution de la société décidée par l'associé unique entraîne transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique sans qu'il y ait lieu à liquidation. Cette transmission et l'exercice éventuel des droits des créanciers auront lieu conformément aux articles 1844-5 et 1844-8 modifiés du Code civil.

Article 19. Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront s'élever pendant le cours de la Société seront soumises aux tribunaux.

Article 20. Engagements pour le compte de la Société en formation

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts. La société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

CM

THEORY OF THE EARTH

The theory of the earth is a branch of geology which deals with the origin and development of the earth and its various parts. It is a science which seeks to explain the processes which have shaped the earth and its features.

THE EARTH

The earth is a planet which is composed of various layers. The outermost layer is the crust, which is made up of rocks and minerals. Below the crust is the mantle, which is made up of molten material. At the center of the earth is the core, which is made up of iron and nickel.

The earth is a dynamic planet, and its various parts are constantly changing. The crust is being pushed and pulled by the forces of the mantle, and the mantle is being heated by the heat of the core.

The theory of the earth is a branch of geology which deals with the origin and development of the earth and its various parts.

The earth is a planet which is composed of various layers. The outermost layer is the crust, which is made up of rocks and minerals. Below the crust is the mantle, which is made up of molten material. At the center of the earth is the core, which is made up of iron and nickel.

The earth is a dynamic planet, and its various parts are constantly changing. The crust is being pushed and pulled by the forces of the mantle, and the mantle is being heated by the heat of the core.

The theory of the earth is a branch of geology which deals with the origin and development of the earth and its various parts. It is a science which seeks to explain the processes which have shaped the earth and its features.

The earth is a planet which is composed of various layers. The outermost layer is the crust, which is made up of rocks and minerals. Below the crust is the mantle, which is made up of molten material. At the center of the earth is the core, which is made up of iron and nickel.

THE EARTH

The earth is a planet which is composed of various layers. The outermost layer is the crust, which is made up of rocks and minerals. Below the crust is the mantle, which is made up of molten material. At the center of the earth is the core, which is made up of iron and nickel.

Article 21. Publicité

Tous pouvoirs sont donnés à la présidente soussignée qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les autres formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris, le cinq janvier deux mille treize
en cinq exemplaires.

La soussignée dont les noms, prénoms, domiciles et qualités figurent en tête des présentes déclare avoir pris connaissance des présents statuts et les approuver entièrement.

Charlotte Pichot -

1. The first part of the paper discusses the importance of the study of the history of the United States. It is argued that the study of the history of the United States is essential for a full understanding of the country and its people. The paper then discusses the importance of the study of the history of the United States in the context of the current political and social climate.

2. The second part of the paper discusses the importance of the study of the history of the United States in the context of the current political and social climate. It is argued that the study of the history of the United States is essential for a full understanding of the country and its people. The paper then discusses the importance of the study of the history of the United States in the context of the current political and social climate.

3.